

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Bureau petite rue Longue.

Les Lettres non-affranchies...

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Autriche. La décision de la majorité de la diète. Détails du dernier combat entre les Hongrois et les Autrichiens. Arrestation du ministre de la guerre et de vingt-deux députés. — Nouvelles de Paris. Le montant des secours accordés par L. Bonaparte. Une nomination. De la taxe des lettres. — Du traitement du vice-président. — Assemblée nationale. La proposition du citoyen Lagrange à propos de l'amnistie. — Nouvelles locales. Le triste accident produit par le vent. L'arbre qui remontait à Henri IV. Les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon. Ce qui s'est fait à l'école vétérinaire. Ce qu'on a trouvé dans la Saône. Une réponse du maréchal Bugeaud au sujet de l'armée des Alpes. Une question à propos du prix du sel. Le malheureux événement arrivé sur le chemin de fer de St-Etienne à Lyon.

— Le gouvernement s'occupe, dit-on, d'un projet ayant pour but l'organisation maritime de l'Algérie et le classement des différents ports du littoral.

— On lit dans le *Droit* :
On nous annonce comme un fait certain la prochaine nomination de M. Laborie aux fonctions de conseiller à la cour de cassation.

M. Laborie était procureur-général à Lyon lorsqu'éclata la révolution de février.

— On assure que M. Thayer, le nouveau directeur-général des postes de la république, va partir pour Londres, afin de s'entendre sur certains points relatifs à l'exécution des dernières conventions postales intervenues entre la France et l'Angleterre.

— Les cadeaux abondent de toutes parts, à l'Élysée-National. Ici c'est un chevreuil qu'on envoie, là une pièce de vin vieux, là une corbeille de truffes ou un panier de gibier. Tous les matins c'était un déballage considérable. Il y aurait eu de quoi nourrir par jour un régiment. Le président de la République a résolu de refuser tous ces cadeaux, qui sont retournés à qui de droit ou distribués aux pauvres quand l'envoi est anonyme.

— Le président de la République a reçu à l'heure qu'il est, cent quarante mille lettres, tant de Paris que des départements. La plupart de ces lettres renferment des demandes de places ou de secours; plus de cinq cents contiennent des reconnaissances du mont-de-piété; elles ont été envoyées par de malheureux ouvriers sans travail, dans l'espoir que Louis-Napoléon en ferait opérer le retrait. Le président de la République a donné des ordres afin que les quittances du Mont-de-Piété fussent envoyées aux plus infortunés; mais avec un budget de cent mille francs, il ne lui est guère facile de soulager toutes les infortunes.

— Le parti Thiers-Berryer portait hier à la présidence de l'Assemblée, M. Dufaure, candidat malgré lui de la réaction royaliste. Le parti Thiers-Barrot a réuni, à grand peine, 221 voix. Ce malheureux parti des vieux libéraux de la Restauration, et des constitutionnels dynastiques de la quasi-restauration, est voué à ce nombre fatal. Ils étaient 221 les députés dont l'adresse à Charles X amena, malgré eux, la révolution de juillet. Ils étaient 221, les conservateurs qui succombèrent avec M. Molé devant la coalition Guizot, Thiers et Garnier-Pagès, en 1839. Ils sont encore 221, les parlementaires champions du ministère Barrot-Falloux!

Ce nombre 221 signala la chute de la légitimité, celle du gouvernement personnel de Louis-Philippe. Que présage-t-il aux parlementaires, aujourd'hui. Est-ce leur défaite, comme on l'assure?

Encore aujourd'hui nous ne recevons le courrier qu'à près de midi. Voici les nouvelles les plus saillantes qu'il nous apporte :

« La commission chargée d'examiner la proposition sur la dissolution de l'Assemblée a prononcé le rejet de toutes ces propositions, et nommé M. Grévy rapporteur. La discussion relative au traitement du vice-président a été ouverte par M. Gouin, rapporteur, chargé de rendre compte de la proposition de M. Etienne. La commission propose de fixer ce traitement à 60,000 fr. par an, plus les frais d'administration.

« Elle propose aussi de lui assigner pour résidence le petit Luxembourg.

« Babaud-Larivière trouve le chiffre de 60,000 exagéré.

« M. Antony Thouret demande que ce traitement ne s'élève pas au-dessus de 40,000 fr.

« M. Etienne soutient sa proposition, et dit que, lors de la discussion de ce chapitre dans le projet de constitution,

il était question de donner au vice-président le quart du traitement du président.

« M. Gent propose de le réduire à 24,000 fr. (traitement du président de la cour de cassation).

« Le président annonce qu'il va mettre aux voix le chiffre le plus élevé des divers amendements, ainsi que le veut le règlement. Une discussion s'élève sur la priorité à donner au chiffre le plus ou le moins élevé. L'Assemblée décide que l'on mettra aux voix le chiffre le plus élevé. (Nous demandons le scrutin de division, s'écrie M. Antony Thouret.) Le président fait observer que cela est inutile. Plusieurs orateurs veulent parler sur la question. L'on crie de toutes parts : Aux voix ! aux voix !

« On procède au scrutin de division sur le chiffre de 60,000 fr. Nombre des votants 742. Le chiffre de 60,000 est rejeté par 472 voix contre 270.

« On vote ensuite au scrutin de division le chiffre de 48,000 fr. sur la demande de M. Louis Perré (ce traitement est égal à celui du président de l'Assemblée). Il est adopté par 516 voix contre 233 »

On lit dans une correspondance parisienne :

Si quelques officiers supérieurs, républicains de la veille, s'avisent de colporter des pétitions dans les rangs de la garde nationale, pour la prolongation des pouvoirs de l'Assemblée, ils récolteraient sans doute un petit nombre de signatures; car, dans la garde nationale comme ailleurs, il y a une minorité radicale. Mais l'immense majorité des légions, mise à l'instant en éveil, avisera à son tour. Dégagée de la règle constitutionnelle par le mauvais exemple de ses chefs, elle rédirigerait et signerait de son côté des pétitions dans le but d'obtenir la prompte dissolution de l'Assemblée constituante.

On verrait alors, en comparant le chiffre des adhésions, combien est forte et puissante, à Paris comme dans toute la France, cette opinion qui veut l'ordre et la république, avec le jeu régulier des pouvoirs constitutionnels. La minorité des républicains exclusifs apparaîtrait ainsi dans toute la pauvreté de son chiffre, et l'appui qu'on aurait espéré pour l'Assemblée de cette illégale démonstration se changerait en une injonction énergique d'avoir à cesser ses travaux dans le plus bref délai.

L'épreuve serait décisive, nous le savons, mais nous ne la désirons pas, car les idées d'ordre, pour prévaloir et se fortifier, doivent marcher constamment de concert avec les idées de légalité.

Tout annonce que les commissions chargées de l'examen soit de la proposition Rateau, soit de la loi électorale ou de toute autre loi organique, feront traîner les choses en longueur. Hier, un représentant a demandé si le rapport sur la loi électorale serait bientôt fait à l'Assemblée. Le rapporteur nomme, M. Billault, n'était pas présent et n'a pu répondre, mais M. Charbon, qui est membre de la commission, au lieu et place de M. Billault, fait une réponse indifférente.

La même lenteur présidera, on peut en être sûr, aux opérations des commissaires chargés de l'examen de la proposition Rateau. Écoutons le *National* qui est le confident préféré de MM. Jules Favre, Dupont de Bussac et Grévy. Le *National* répondant à un ou dit du *Constitutionnel* s'exprime ainsi : « La commission n'a pas même encore commencé ses délibérations sur la proposition qui lui est soumise. Dans sa séance d'hier elle a dû avant tout constituer son bureau et nommer une sous-commission chargée d'examiner ces fameuses pétitions dont on fait tant de bruit. Aujourd'hui, suivant l'usage, chacun de ses membres a fait l'analyse des opinions produites dans le bureau qui l'avait choisi.

« Il est donc impossible que la commission ait pris une solution quelconque sur la proposition Rateau; car il n'y a eu de discussion ni du principe de cette proposition, ni des moyens termes indiqués, et surtout il est impossible que le *Constitutionnel* en sache plus long à cet égard de ce qui a été fait dans la commission que la commission elle-même. Le *Constitutionnel* sait beaucoup de choses sans doute; il sait même rapporter témérairement des bruits dont il n'a pas suffisamment contrôlé l'exactitude; mais il y a une chose que nous lui conseillons d'apprendre s'il ne le sait pas.

« C'est la réserve que doit garder tout journal qui se respecte dans une question aussi délicate, aussi importante que celle dont il s'agit aujourd'hui à l'Assemblée. Il s'est trompé ou il a été trompé, soit; que cela du moins lui serve de leçon pour l'avenir. »

Nous ne savons pas ce que le *Constitutionnel* répondra à cette semonce qui sent d'une lieue le martinet et la férule. Quant à nous, qu'il nous soit permis de rappeler à l'Assemblée les paroles de M. de Montalembert : « Le flot de l'opinion monte, le pays souffre, il s'impatiente; prenez garde qu'il ne brise violemment des résistances insensées. »

VIENNE, 12 janvier. — Le chapitre 1^{er} des droits fondamentaux, a été rejeté, à la séance du 10 de la diète de Kremsier, à une majorité considérable, et l'amendement suivant du député Ullopilsch a été adopté : le chapitre 1^{er} des droits fondamentaux est écarté comme n'étant pas à sa place. La commission de constitution rédigerá les dispositions concernant la division de l'exercice des pouvoirs publics.

Le quatorzième bulletin de l'armée de Hongrie a, par son rapport, donné quelques détails sur la victoire remportée par le corps d'armée gallicien qui opère dans la Hongrie supérieure, sous les ordres du feld-maréchal Schlik, contre le corps d'insurgés commandé par le général Meszaros, composé de dix-huit bataillons de nouvelle levée et de garde nationale avec trente-trois canons et huit cents hussards, qui se portait sur Kaschau pour le prendre.

Cet important engagement a eu lieu entre Kaschau et les hauteurs de Paresa. On a pris aux insurgés sur le champ de bataille, dix canons, six chars de munitions, un drapeau, six cents fusils et quarante chevaux, deux officiers et cinq cents hommes ont été faits prisonniers.

La cavalerie légère a poursuivi l'ennemi, et a attaqué son arrière garde et lui a en outre pris six mortiers, mille fusils, beaucoup de chevaux, et lui a fait de nombreux prisonniers.

Le régiment Parma s'est distingué dans cette affaire. Malgré la vivacité de la lutte nous avons perdu peu de monde. Meszaros n'a échappé à la mort que parce que son pistolet, qu'un officier allait décharger sur lui, a été tiré.

On dit que Meszaros, le ministre de la guerre, a été fait prisonnier avec vingt-deux membres de la Chambre des députés.

Bulletin parisien.

Les secours accordés par le président de la république, depuis son avènement, ne s'élèvent pas à moins de 200,000 francs, et ces secours sont à peine la centième partie de ceux qui auraient été alloués si le chef de l'Etat avait voulu soulager toutes les misères dignes d'intérêt qui lui ont été signalées. Le traitement du président est de 50,000 fr. par mois.

Nous doutons qu'au métier qu'il fait Napoléon Bonaparte augmente son patrimoine et s'enrichisse. On parle de porter son traitement de 600,000 francs à un million. Ce sera là un atome jeté dans l'espace.

Depuis plusieurs années le prix de la viande est stationnaire à Lyon ; ou plutôt il a constamment progressé, en dépit des différentes variations que le cours des bestiaux a dû suivre, comme celui de toute autre denrée, suivant les saisons, et la situation commerciale du pays.

En ce moment où par suite de la rareté du numéraire et de la détresse, le bétail est, dit-on, très-bon marché. le prix de cette denrée n'a pas baissé d'un centime.

A cette occasion nous croyons devoir soumettre à l'attention de nos éditeurs un article du *National* qui, s'il est exact, nous semble devoir être d'un enseignement utile pour les administrations municipales de toutes les villes de France.

Un décret du gouvernement provisoire avait supprimé, comme on sait, la taxe de l'octroi sur la viande. On espérait qu'il en résulterait une diminution dans le prix de cette denrée pour les consommateurs parisiens. Cet espoir fut déçu ; et le décret, conçu dans les intentions les plus bienveillantes, n'eut d'autres résultats qu'une diminution de trois millions dans les recettes de la ville de Paris, et une augmentation des bénéfices réalisés par la boucherie parisienne. L'expérience ainsi faite et bien constatée, l'administration de la ville de Paris demanda instamment le rétablissement de la taxe supprimée. Le ministre Cavaignac ne se refusa pas à l'évidence ; il fit droit à la réclamation qui lui était présentée ; mais il chercha et, qui mieux est, il trouva un moyen assuré de procurer aux consommateurs cette diminution de prix tant désirée par le peuple de la capitale.

Il assura aux bouchers de la banlieue la facilité de venir faire aux bouchers de Paris une concurrence journalière sur les cinq marchés des *Prouvaires*, des *Blancs-Manteaux*, des *Carmes*, de *Beauveau*, de *Saint-Germain*.

Cette concurrence a lieu depuis le 1^{er} septembre dernier. Voici les résultats qu'elle avait produits au 1^{er} janvier 1849, nous les empruntons à un compte-rendu officiel :

Diminution de 15 à 20 centimes dans le prix de la viande de boucherie.

Augmentation de 177,79 kilogrammes sur la quantité de viande vendue pendant la période correspondante de l'année 1847.

Ces chiffres sont assez éloquents pour nous dispenser de toutes réflexions.

On lit dans l'Assemblée nationale :

Est-il vrai qu'une nouvelle société secrète plus nombreuse et plus menaçante que toutes celles qui l'ont précédée se forme en ce moment dans toute la France ? que dans Paris et dans la banlieue prenant exemple sur la garde nationale elle s'est organisée en légions, en bataillons et en compagnies ? que ses membres se réunissent très-fréquemment en petit nombre chez divers marchands de vin de la capitale, qu'ils s'y renferment et y tiennent leurs conciliabules ? que le comité central qui s'était d'abord installé rue Montmartre et qui se tient maintenant Boulevard St-Denis, a établi des correspondants dans chaque chef-lieu de préfecture ; que chacun de ceux-ci est en relation suivie avec des sous-comités dans les chefs-lieux d'arrondissement, et qu'à leur tour ces derniers ont des agents dans chaque commune ?

Que, si les hommes politiques à la tête de l'association parviennent au ministère par la voie légale, c'est-à-dire en circonvenant le président auprès duquel est admis un des leurs ; qu'il est arrivé par une habile gradation politique de la circulaire terroriste au plaidoyer napoléonien ;

Les agents de la société se contenteront de faire remplacer, d'après leurs rapports, tous les fonctionnaires soupçonnés de modérantisme ?

Que dans le cas où le pouvoir serait le prix d'un coup de main, d'une nouvelle conquête, ces mêmes agents s'installeraient sur-le-champ et *proprio motu* dans toutes les places ?

Qu'enfin les chefs qui ont songé pour eux aux conséquences d'une défaite s'il y a lutte, sont déjà pourvus de passe-ports pour l'étranger, et qu'en songeant aux difficultés qu'ont éprouvées naguère pour en obtenir quelques conspirateurs malheureux, ils ont tout simplement fait enlever le 20 décembre dernier à la préfecture de police les feuilles de route qui leur seraient nécessaires ?

A toutes ces questions nous ne répondrons qu'une seule chose : c'est que l'existence de cet soi-disant société secrète, organisée sur une si vaste échelle, n'a pu prendre naissance que dans le cerveau malade de l'auteur de l'article. **La peur fait dire bien des choses !**

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 18 janvier.

Après avoir entendu MM. Deslongrais, Passy, Mauguin et Sainte-Beuve, l'Assemblée décide que les propositions seront renvoyées aux bureaux pour qu'il soit nommé une commission.

M. Flandin, rapporteur, présente son rapport sur la question d'urgence réclamée par le gouvernement pour le décret relatif au renvoi des auteurs et complices de l'attentat du 15 mai devant la haute cour de justice nationale séant à Bourges. La commission est d'avis que, dans l'intérêt général, dans l'intérêt des accusés et celui de la tranquillité publique, l'urgence doit être adoptée.

M. Flandin demande que la discussion soit fixée à samedi. Après avoir entendu les observations de quelques membres, l'Assemblée décide que la discussion aura lieu samedi.

M. Lagrange demande que sa proposition sur l'amnistie soit mise à l'ordre du jour.

L'Assemblée, consultée, décide que la proposition ne sera pas mise à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la poursuite des délits commis par la voie de la presse.

Renvoi à la commission de la loi organique. On passe à la première délibération de la proposition relative au travail et à l'enseignement dans les colonies.

L'Assemblée décide sans discussion qu'elle passera à une seconde délibération.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Baze par laquelle il informe l'Assemblée, qu'ayant été entendu comme témoin dans l'instruction judiciaire suivie contre les auteurs de l'attentat du 15 mai, il s'abstiendra de prendre part aux délibérations de l'Assemblée sur le projet de loi qui a pour objet de les renvoyer devant la haute cour de justice.

Sur la demande de M. Sauteyra, l'Assemblée prononce le renvoi de ce projet à la commission chargée de préparer la loi organique de la force publique.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition relative au recrutement de l'armée.

La séance est levée.

NOUVELLES LOCALES.

Le vent qui a soufflé avec tant de violence le mercredi 10 du courant, a causé un épouvantable désastre dans une commune du département de la Côte-d'Or, limitrophe de celui de Saône-et-Loire. L'ouragan, pénétrant dans le vallon de Champignolles, a rencontré sur son passage un vaste corps de grange et d'hébergement, situé sur une élévation et isolé, appartenant à M. César Lavitrotte, inspecteur des finances en retraite. Il l'a attaqué par un angle ; puis, avec une force inimaginable, brisant les charpentes, abattant un énorme pignon, la trombe a bouleversé, roulé la toiture en chaume, et transporté une partie des pierres, bois et paille, à plus de soixante mètres de distance ; en sorte que cette importante construction n'offrait plus aux yeux, lorsque le jour a éclairé ce désastre, que de déplorables débris. Heureusement que cette grange n'était plus occupée que par des chars et autres équipages d'agriculture.

— Le même orage a brisé, sur la place publique de Thoiry (Ain), un magnifique tilleul que la tradition faisait remonter au règne de Henri IV.

— Les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon, entre Charenton et Melun, sont terminés. La voie est posée, et déjà les wagons ont parcouru cette section. L'achèvement de certaines parties du chemin a rendu nécessaires quelques travaux de consolidation ; toutefois, il est certain que, au mois de mai prochain, cette portion de la voie pourra être mise en activité. Divers projets sont formés pour son exploitation prochaine ; mais rien n'est encore arrêté à cet égard.

— Le voyageur qui arrive à Lyon en suivant les quais de la rive gauche de la Saône, cherche en vain la jolie chapelle en ruines de l'Observance qui s'élevait sur la rive opposée et qui produisait, dans l'ensemble animé de cette perspective, un effet si pittoresque : non seulement la nef depuis longtemps condamnée par des projets d'agrandissement de l'école vétérinaire ; non seulement la nef, mais encore l'abside ; non-seulement l'abside, mais cette chapelle latérale dont la tradition populaire attribuait le riche dessin à Michel Ange, et qui devait être réservée en tout cas, tout a été détruit. L'ensemble a été remplacé par une construction religieuse en pierre de taille d'une solidité à toute épreuve ; mais qui, massive, quadrangulaire, et percée de croisées semblables à celle d'une habitation ordinaire, est loin d'avoir la même élégance que la ruine dont le monde artistique lyonnais regrettera la disparition.

Il est à regretter que l'ancienne chapelle n'ait pu résister à l'épreuve des tentatives de restauration dont elle a été l'objet, ou que l'exécution des plans de l'architecte se soit trouvé inconciliable avec sa conservation même partielle.

— Un journal sonne l'alarme dans son numéro d'hier

en rapportant des bruits sourds qui se colportent dans notre ville au sujet d'un mouvement prochain auquel nos clubs se prépareraient. Suivant ce journal on fondrait des balles, on fabriquerait de la poudre, mais ce journal ajoute qu'il est disposé à croire que le mouvement dénoncé n'aurait lieu que dans le cas d'un coup de main réactionnaire contre l'Assemblée nationale. A la bonne heure !

— On a retiré de la Saône, sur la territoire de Villefranche, le corps de M. Delsons, chef d'escadron attaché à l'état-major de l'armée Alpes, qui a péri si malheureusement devant le quai Sud de Mâcon, dans la nuit de mercredi à jeudi dernier.

— L'administration municipale de Grenoble avait écrit à M. le maréchal Bugeaud, commandant en chef de l'armée des Alpes, pour obtenir qu'il ne fût pas donné suite au projet de transférer à Lyon l'état-major de cette armée.

M. le maréchal vient de répondre à M. le maire, qu'au lieu de concilier les intérêts du service avec ceux de la ville de Grenoble, il a été décidé que l'état-major proprement dit et l'intendant en chef seraient seuls transférés à Lyon, avec un escadron de guides tout au plus, et que les états-major du génie et de l'artillerie, la compagnie d'ouvriers d'administration, le parc d'artillerie, etc., conserveraient leur position actuelle.

— On nous adresse la lettre suivante que notre impartialité nous fait un devoir d'insérer.

Monsieur le rédacteur.

M. Monfouilloux se sert de votre journal pour faire connaître le prix du sel depuis la réduction de l'impôt, il est maintenant fixé, nous dit-il, à 16 f. 50 les 100 k. il valait depuis le 15 mars 1848 35 f. 50 c. les 100 k. les droits étant diminués de 20 f. par 100 k., veuillez demander à M. Monfouilloux pourquoi le public ne jouit que d'une réduction de 19 f. vous obligerez infiniment un de vos abonnés.

— Un déplorable accident est arrivé, mardi dernier, à six heures du soir, sur le chemin de fer de St-Etienne à Andrézieux, à quelque distance du Villars. Un cantonnier ramenait à Saint-Etienne, à vide, un wagon de terrassement, où il avait placé ses deux enfants, un petit garçon de 3 ans et une petite fille de 5 ans, lorsqu'une locomotive en descente a heurté et renversé le wagon, et a précipité les enfants sur la voie. Le malheureux et imprudent cantonnier n'a été que légèrement blessé, mais les pauvres enfants ont eu chacun un bras cassé. Le directeur et deux médecins se sont transportés immédiatement sur le lieu de l'accident, où l'imputation des petits blessés a dû être pratiquée.

AFFICHAGE PUBLIC

FABRIQUE DE BOITES A TAMPON

avec Encre de différentes couleurs.

Le sieur G. ANDRÉ, ouvrier imprimeur, a l'honneur de prévenir Messieurs les Notaires, Aroués, Chefs d'administrations, Huisiers et généralement toutes les personnes qui ont recours à la publicité par voie d'affiches, qu'il se charge de l'impression et de la pose d'imprimés de toutes natures, dans la ville de Lyon et ses faubourgs.

Ce genre de travail exigeant les soins d'un homme consciencieux, le sieur G. ANDRÉ ose espérer que le zèle et la régularité qu'il continuera d'apporter dans son service, lui mériteront la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Depuis long-temps, il fabrique des BOITES A TAMPON pour cachets en relief, de plusieurs genres et qualités, avec encre de différentes couleurs, lesquelles ont été adoptées par plusieurs Administrations et la Fabrique. vu l'indélébilité de cette encre sur les étoffes. Il tient aussi des Tempons sans boîtes, répare les vieux et se charge de la confection des cachets.

Il se charge aussi de la distribution des Lettres de part, Circulaires, Cartes de visites, etc., avec exactitude et célérité.

Prix modérés.

Son Bureau est petite rue Longue, 1, angle de la rue des Boitiers, à Lyon.

A VENDRE une collection du grand *Moniteur* bien complète de 1826 à 1844 ; on la diviserait au besoin par années ; prix très-modéré. — S'adresser au bureau du *Nouvelliste Lyonnais*, petite rue Longue, n° 1.